

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 24-AT-187
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE DE LA MARNE (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-1 à 2213-6, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu la délibération du Conseil Municipal 2020-05-27 portant délégations d'attribution du Conseil du Maire,

Vu la Décision Municipale 2023-184 du 07 juin 2023, prise en application de la délibération du Conseil Municipal 2020-05-27,

Vu la demande d'autorisation de voirie présentée le 23 mai 2024, par la SAS EDMP IDF 35 allée du chargement 59650 Villeneuve d'Ascq représentée par Madame Laura DEFRENEIX, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

Considérant qu'en raison des besoins liés au démontage et à l'évacuation d'une grue nécessaire au chantier de construction sis 16-20 rue de la Marne - 4 avenue du Maréchal Joffre à Neuilly-Plaisance, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation avenue du Maréchal Joffre (en partie),

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit avenue du Maréchal Joffre, partie comprise entre la rue Poulet Langlet et la rue de la Marne,

le samedi 08 juin 2024,

de 7h00 à 20h00,

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules nécessaires au démontage et à l'évacuation de la grue.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera interdite avenue du Maréchal Joffre, partie comprise entre la rue Poulet Langlet et la rue de la Marne pendant toute la durée nécessaire à l'intervention.

ARTICLE 3

La circulation des piétons sera déviée et protégée pendant toute la durée nécessaire aux manutentions.

6 rue du Général de Gaulle

93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 24 / 06 / 2024

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARTICLE 4

Conformément à la décision municipale n° 2023-184, en date du 07 juin 2023 fixant les tarifs des droits de voirie, le permissionnaire, versera à la ville, pour l'occupation temporaire du domaine public, une redevance de :

- tarif C : (11,70 ml x 2,50 ml = 29,25) soit 30,00 m² x 21,00 € = **630,00 €**
- tarif G : 1 forfait x 205,00 € = **205,00 €**
- tarif H : 1 jour x 51,00 € = **51,00 €**

soit un total de 886,00 €

ARTICLE 5

Cette redevance sera recouvrée par le Trésor Public, après émission du titre de recettes par le service financier de la ville dès signature du présent arrêté.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déferés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la SEPUR, SAS EDMP IDF.

Neuilly-Plaisance, le 24 mai 2024

Christian DEMUYNCK
Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 24 / 06 / 2024